

tection de Votre Majesté ; mais quant aux sources inévitables de collision, que l'on vient de mentionner, ont été jointes celles qu'amènent ordinairement les contentions des réunions populaires, et l'ambition de leurs principaux membres, qui ne peuvent maintenir leur existence politique, leur importance personnelle, et l'accomplissement de leurs desseins que par la majorité des suffrages du peuple, le danger des différends et des collisions entre les deux populations est devenu imminent.

Tandis que les Colons du Canada appartenaient à la France, ils n'avaient aucune part à la Législation et au Gouvernement du Pays. Leurs descendants, par conséquent, n'avaient pas l'expérience, l'éducation et les habitudes nécessaires à un Gouvernement plus populaire. Il leur manquait des personnes de vues libérales, qui pèsent tant les intérêts coloniaux que les relations avec la Mère-Patrie, pour remplir les hautes et importantes fonctions de Législateurs ; et les résultats de la guerre avaient laissé parmi le peuple des sentimens et des préventions, des soupçons et des jalousies, qu'on ne pouvait aisément déraciner sous le Gouvernement d'un peuple avec lequel ils avaient eu tant de fois à combattre.

D'après ces circonstances et les dispositions libérales des Actes du Parlement Britannique, la représentation dans le Gouvernement de la Province, dépendait entièrement de la majorité de la population d'origine Française, et tous les pouvoirs de cette branche lui échut, ou plutôt à ses principaux membres, qui se trouvèrent souvent imbus des préjugés, préventions et jalousies populaires contre la population qui n'était pas de leur origine.

Les fâcheux résultats de cet état de choses, ont été augmentés et aggravés par l'Acte du Parlement Impérial, qui plaçait à la disposition de l'Assemblée, et inconditionnellement, dans l'opinion de ce Corps, l'important Revenu qui fournissait, avant cette époque, aux dépenses civiles de la Province. Par cet accroissement de pouvoir qui résultait d'une grande supériorité numérique dans l'Assemblée, fut ajouté le poids irrésistible et l'influence nécessairement jointe au droit exclusif d'approprier les Revenus requis pour défrayer les dépenses civiles de la Province, ce qui a entièrement assujéti le Gouvernement Exécutif à la volonté et au bon plaisir des Chefs de l'Assemblée, pour maintenir son existence, et l'autorité publique, tant administrative que judiciaire, à partir du Gouverneur-en-Chef, et du Grand Juge de la Province, jusqu'au plus humble individu en charge, a été soumis à leur contrôle partial, vindicatif et capricieux.

Vos Pétitionnaires ont vu avec le regret et l'appréhension les plus sincères, que l'autorité de l'Assemblée a été exercée par les chefs de ce corps d'une manière décidément hostile au Gouvernement de Votre Majesté, marqué au coin du mépris de la paix et du bonheur de la Province, de projets mal déguisés de l'exclusion et de la proscription des sujets de Votre Majesté qui ne sont pas de leur origine, et même ceux de leur origine, qui n'étaient pas disposés à les appuyer dans leurs desseins injustes et pernicieux.

Vos Pétitionnaires représentent humblement, qu'à la dernière Election, cet esprit d'exclusion et de proscription a tellement prévalu, que quoique la population qui n'est pas d'origine Française forme plus d'un quart de la population, elle n'a pu élire que quatorze Membres au goût des Electeurs ou représentans leurs vues et leurs intérêts, sur quatre-vingt-huit Membres qui composent la Chambre ; et que toute la population, qui n'est pas d'origine Française, dans les Cités et Comtés de Québec et de Montréal, quoique leur population soit presque égale à la population Française, n'a pas pu élire un Membre sur douze.

Ce résultat, qui laisse de côté une population qui a un intérêt permanent dans la Province, et qui contribue fortement au Revenu public, sans avoir elle même